



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN  
Tél : 05 45 35 30 00  
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : MLMommaire

N/Réf : 2019 – 12 MM

Objet : Demande d'autorisation environnementale – ICPE  
pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune  
de Roulet-Saint-Estèphe (16)



La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7, 9 rue de la Préfecture CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

Châteaubernard, le 18 février 2019

Par courrier reçu le 21 janvier 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ITM IMMO LOG / ITM LAI concernant l'exploitation d'une plateforme logistique au lieu dit « Le Pâtis » sur la commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE**.

La commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE** est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Cognac Fin Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'étude d'impact prend en compte l'activité agricole du département et présente les productions sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) du territoire (p126). Il convient de préciser que les AOC « Cognac » et « Beurre Charentes-Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE** est potentiellement concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » repose quant à elle sur une procédure d'identification parcellaire. L'aire géographique est identique à celle du « Cognac » et, en ce sens, la commune est potentiellement concernée par la production de « Pineau des Charentes ».

L'Institut a recensé sur la commune seize opérateurs produisant de façon effective sous AOC « Cognac », deux sous AOC « Pineau des Charentes », deux sous AOC « Beurre Charentes Poitou » ainsi que trois opérateurs produisant sous IGP « Charentais » et un sous IGP « Porc du Limousin ».

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, sa réalisation n'entraîne pas de consommation d'espace agricole (p204) : le terrain de 23,3 ha concerné par le projet étant anthropisé depuis plusieurs années par l'exploitation d'une carrière puis dans le cadre des travaux de la LGV (p126). De plus, celui-ci est situé dans une zone d'activité économique.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial  
Laurent FIDELE

Copie : DDT16